



Réunion des communes de Sainte-Hélène
et de Bondeville par Ordonnance Royale
du 19 juin 1826

MAIRIE DE SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Rue Michel Rousselet
76400 SAINTE-HELENE-BONDEVILLE

Tel : 02.35.28.16.45
e-mail : mairie.saintehelelenebondeville@wanadoo.fr

Mesdames, messieurs les Conseillers Municipaux

A Ste Hélène Bondeville,
Le 19 novembre 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, prévue le

Vendredi 28 novembre 2025
à 18 Heures 00, à la Mairie

=====

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du procès verbal de la séance du 17 juillet 2025

22/2025 : CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

23/2025 : PARTICIPATION FINANCIERE AU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE
LABELLISATION

24/2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE CONTROLE DES
HYDRANTS

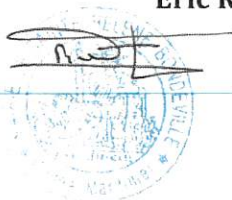
25/2025 : LOYER DES PIECES DE TERRE

26/2025 : TRAVAUX DE ROUTES

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Eric ROUSSELET.



LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION Du 28 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-huit novembre, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Eric ROUSSELET, maire.

Présents :

Messieurs : E ROUSSELET, JJ CADINOT, F SENAY, T BONNEVILLE, F BURAY, K DULONG

Mesdames : MA LECLERC, V PAILLIE, I RICHARD, S GEORGES, C GOBBE, A FREMINE

Absents excusés : JM COURTECUISSÉ, B LEBORGNE,

M. JM COURTECUISSÉ a donné une procuration de vote à M F SENAY

M B LEBORGNE a donné une procuration de vote à Mme MA LECLERC

M Fabrice BURAY est élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

22/2025 : CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le code de la Commande Publique

Monsieur le maire expose :

L'opportunité pour la commune de Ste Hélène Bondeville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant des agents de la Fonction Publique Territoriale

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Ste Hélène Bondeville des conventions d'assurance auprès d'entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules :

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :

Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune de Ste Hélène Bondeville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la complète gestion du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : la commune de Ste Hélène Bondeville autorise le maire à signer les contrats en résultant

23/2025: PARTICIPATION FINANCIERE AU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :
 - le risque santé
- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit :
 - pour le risque santé : 15 € brut
- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante :
 - versement direct aux agents
- ✓ D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés- article 6470 - autres charges sociales, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

24/2025: ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE CONTROLE DES HYDRANTS

Dans le cadre de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, et compte tenu de la réglementation sur le contrôle des hydrants qui doit se réaliser tous les 3 ans, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Un recensement a été effectué auprès des communes et Véolia a été contacté pour une proposition de prix.

L'offre présentée est identique à la proposition de 2023 à quelques modifications près avec toutefois une actualisation des tarifs.

Chaque commune devra souscrire individuellement un contrat auprès de VEOLIA dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Mme Leclerc demande à combien en pourcentage se chiffre l'augmentation des prix. Il n'y pas eu d'augmentation sur les 3 ans depuis la précédente convention, donc sur 3 ans, cela ne fait pas une hausse si importante des prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'adhérer à la convention de mutualisation de la prestation de vérification et d'entretien des hydrants
- Autorise le maire à signer la convention correspondante
- Autorise le maire à signer le contrat qui sera établi entre l'agglomération, la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune

25/2025 : LOYER DES PIECES DE TERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue des pièces de terre à M Benoit Malandain. Le loyer a été fixé à 350€ l'an passé.

M le maire propose à l'assemblée d'actualiser le loyer pour l'année 2025/2026

En voyant ce sujet tous les ans, le conseil a la possibilité de ne pas augmenter le loyer annuellement, pour rappel le loyer n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de louer les parcelles suivantes ZC 45 (1ha18a48ca,) ZC30 (0ha29), ZC28 (0ha52a77), ZD5 (0ha95) ZD30 (0ha43a56) et ZD32 (11a71) à M Benoît Malandain à partir du 30 septembre 2025
- Fixe le montant du loyer annuel à 350€ (trois cent cinquante euros), payable à terme échu
- Décide de réviser le loyer chaque année
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette location

26/2025 : TRAVAUX DE ROUTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa délibération n°09/2025, le conseil municipal programmait des travaux de routes pour un montant HT de 79 014.25 soit 94 817.10€ TTC et inscrivait cette somme au budget primitif 2025. A cette occasion le conseil municipal sollicitait des subventions auprès du Département et de l'Etat.

Dans son arrêté du 22 juillet 2025, le Département a alloué une subvention de 23 361€.

Dans son courrier du 31 octobre 2025, reçu le 04 novembre dernier, le préfet nous informait qu'il ne donnait pas suite à notre demande de subvention au titre de la DETR 2025 mais que la commune pourrait reconduire cette demande pour 2026.

Monsieur le maire rappelle que les rues concernées sont les rue Pierre Delassize, des grands vents et l'impasse du torp.

Monsieur le maire précise que la mare rue Pierre Delassize sera curée avant les travaux de routes.

Monsieur le maire rappelle qu'une fois que l'impasse du torp sera refaite, il faudra l'interdire aux camions et prévenir les habitants du fond de l'impasse.

Mme Gobbé signale que la rue des grands vents, avant le virage, est pleine de boue, notamment au niveau des travaux de l'entrée charretière en création. La route n'a pas été nettoyée après les travaux. M le maire ira voir.

Monsieur le maire demande au conseil s'il souhaite reconduire ce projet de travaux pour 2026 et dans ce cas redéposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire ces travaux de routes
- Décide d'inscrire la somme de 94 817.10€ au budget primitif 2026 au compte 2151, réseaux de voirie
- Charge le maire de renouveler la demande de subvention au titre de la DETR, dossier n°23678746
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière : M le maire informe l'assemblée que le mur du cimetière a été réparé et que le reste à charge pour la commune est de 889€.

Mme Georges s'étonne du coût des réparations, car dans le cadre de cet accident, des devis de réparations ont été demandés par les exploitants de la ferme et ces devis étaient moins élevés.

M le maire précise que le devis retenu était celui le moins cher et que l'assurance l'a validé. Il regrette de n'avoir pas eu l'information des devis moins onéreux reçus par les exploitants de la ferme. Serait-il possible d'avoir lesdits devis ?

M le maire donne lecture d'un courrier reçu par Mme Isabelle Cuvier au sujet de l'entretien des sépultures familiales et des allées communes environnantes. Monsieur le maire lui avait précisé lors d'une rencontre au cimetière que les graviers ne seraient plus autorisés car le cimetière allait être enherbé. M le maire présente des photos sur lesquelles il

apparaît que des graviers ont été déposés devant l'une des tombes sur la bande en herbe et que ces graviers empiètent également devant les tombes voisines.

M Bonneville demande pourquoi la famille a mis des graviers, surtout que devant toutes les autres tombes de la rangée c'est de l'herbe. Cela ne doit pas faciliter la tonte.

M Senay précise que les allées sont des parties communes et que les familles n'ont pas à les entretenir. Il devra être précisé dans le règlement que les parties communes n'ont pas à être modifiées par les familles.

M Buray dit que si on laisse faire, chacun pourra mettre ce qu'il veut devant les sépultures.

Monsieur le maire précise que pour l'instant on n'oblige pas cette famille à enlever le gravier, mais que dans un avenir proche cela devra être fait et leur rappeler que les concessions vendues aux particuliers ne concernent que la sépulture et non les allées et inter-tombes qui sont du domaine public.

Conseil d'école : Mme Leclerc rappelle qu'une classe a été fermée à la rentrée, présente les effectifs de cette année et des années à venir. Une baisse des effectifs est attendue. En l'absence de Mme Fromager, c'est Mme Cacheleux qui assure l'intérim de direction et une remplaçante qui assure l'enseignement dans la classe des CP/CE. Celle-ci peut ne pas rester toute l'année.

Plusieurs demandes ont été faites par les enseignantes :

- 1) Une table de ping pong extérieure fixe dans la cour des primaires : après discussion, le conseil décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande et rappelle que la cour sert aussi pour les mariages
- 2) Coussins/Casques anti bruit : depuis le dernier conseil d'école, les enseignantes ont donné des devis. Mme Frémine s'étonne que ce soit l'école ou la mairie qui fournissent ce genre d'équipement, à priori interchangeable entre les élèves, et non les familles. Elle souligne également l'éventuelle nécessité d'une prescription médicale notamment pour des élèves diagnostiqués avec un trouble. Il est également fait remarquer que cela peut poser des problèmes d'hygiène. Il est suggéré de demander aux enseignantes de qui émane cette demande : les enseignantes ou les parents. Mme Leclerc propose de demander plus de précisions auprès des maîtresses.
- 3) Peu après le conseil d'école, le vidéo projecteur de la classe des CM est tombé en panne et ne peut être réparé (des essais ont été faits en relation avec le fournisseur), il s'avère donc qu'il doit être remplacé. Le coût de cette acquisition s'élève à 1 564.30€TTC. Après discussion, le conseil valide ce devis et autorise le maire à procéder à cet achat.

Dates à retenir :

- | | |
|-------------------------|--|
| - 6/7 décembre : | marché de Noël de Récré à Bonde |
| - 19 décembre – 15h30 : | goûter de Noël de l'école/distribution des colis |
| - 17 janvier – 17h30 : | vœux de la municipalité |
| - 15 et 22 mars : | élections municipales |

A Frémine : à l'occasion de la vente des calendriers du Club des Aînés, certains vendeurs n'hésitent pas à entrer dans les maisons sans y avoir été invités. Il serait peut-être opportun de prévenir les membres de l'association de cette pratique pour éviter tout désagrément.

La séance est close à 19h10

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Messieurs : Rousselet, Bonneville, Buray, Cadinot, Dulong, Leborgne, Senay

Mesdames : Frémine, Gobbé, Paillié, Richard

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

M Buray demande si les exploitants de la ferme de Ste Hélène ont fourni les devis pour la réparation du mur du cimetière. M le maire informe ne pas avoir reçu ces devis.

M ROUSSELET Eric
Président de Séance



M Fabrice BURAY
secrétaire de séance

